



Département
de la Vendée

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le

ID : 085-218501096-20260706-2026JUILDEL19-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 30 juin 2026
Séance du Conseil Municipal : 6 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Hélène CHENAIS – Pierrick THOMAS - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Patrick JADAUD – Gérard PUAU – Katia ROCARD – Steven BARTHELEMY – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Audrey BREMOND – Léo MARCHAIS – Marietta BOONEFAES – Christian RONDEAU – Emilie GARNIER – Gaétan BRIEAU (sauf à la délibération 31) – Angélique BOISSELEAU – Léa BAUDRY – Didier ALLAIS – Karine LOIZEAU – Benjamin DION – Nathalie HERBRETEAU (sauf à la délibération 30) – Philippe LECHAT – Angélique RAVELEAU – Tanguy SACHOT – Martine FORGERIT – Cyril TRANCHANT – Guylaine MERLET - Raphaël CHAGNOLEAU

Excusés : Fanny GIRARD donne pouvoir à Estelle SIAUDEAU
Mathilde FRANGEUL donne pouvoir à Angélique RAVELEAU
Benjamin BRÉLIVET donne pouvoir à Didier ALLAIS (sauf à la délibération 31)

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 à la délibération 30
31 à la délibération 31
Nombre de conseillers présents : 30
29 aux délibérations 30 et 31
Nombre de conseillers votants : 33
32 à la délibération 30
31 à la délibération 31

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

19. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°22 DU 18 MAI 2026 RELATIVE À L'ACQUISITION DE PARCELLES SITUÉES RUE SAINT-JACQUES APPARTENANT À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDÉE - Rapporteur : Nathalie HERBRETEAU

Par délibération n°22 du 18 mai 2026, le Conseil municipal a décidé l'acquisition de parcelles situées rue Saint Jacques appartenant à l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Vendée pour une contenance globale de 1 919 m² au prix de 540 763,76 € TTC, en sus les frais d'acte étant à la charge de la Ville.

La somme de 540 763,76 € TTC correspond au solde restant dû à l'EPF de la Vendée, qui sera versé au cours de l'exercice 2026.

Le coût total de cette acquisition s'élève en réalité à 1 061 063,76 € TTC. En effet, une avance de fonds d'un montant de 520 300 € TTC a déjà été versée à l'EPF de la Vendée en 2025, information qui n'avait pas été mentionnée dans la précédente délibération.

Le Conseil municipal est donc amené à se prononcer sur cette modification du prix global d'acquisition.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2026,

Vu la convention de veille et de maîtrise foncière en vue de la restructuration d'un îlot en centre-ville avec l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Vendée en date du 31 décembre 2016 et ses avenants,

Vu l'avis domanial du 20 avril 2026 ci-annexé,

Vu la délibération n° 22 du 18 mai 2026 relative à l'acquisition de parcelles situées rue Saint Jacques appartenant à l'EPF de la Vendée,

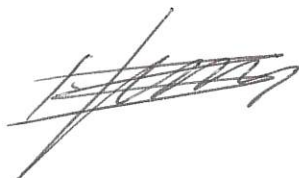
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, environnement et grands travaux du 24 juin 2026, Considérant les surcoûts liés à la démolition et aux acquisitions foncières dans l'îlot Saint Jacques imputés à l'Établissement Public Foncier de la Vendée dans le cadre de leur mission,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

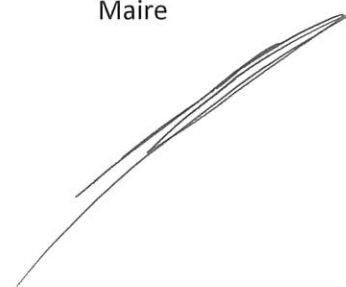
- décide de modifier la délibération n°22 du 18 mai 2026 relative à l'acquisition de parcelles situées rue Saint-Jacques appartenant à l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Vendée pour une contenance globale de 1 919 m² au prix global de 1 061 063,76 € TTC, en sus les frais d'acte étant à la charge de la Ville,
- précise qu'une avance de fonds d'un montant de 520 300 € TTC a été versée au profit de l'EPF de la Vendée en 2025,

- précise que la somme de 540 763, 76 € TTC, correspondant au solde restant dû à l'EPF de la Vendée devra être versée en 2026,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

Stéphane RAYNAUD
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 13 JUIL. 2026

Publié électroniquement le : 13 JUIL. 2026